

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 15 décembre 2025

Délibération N° 15/12/2025 3-4

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES
(GARDERIE, CANTINE, ETUDE SURVEILLEE)**

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 9 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Frédéric HOUPAIN qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER

M. Serge BRUNEAU

Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Mme Maggy JANSSOONE

M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

M. Thierry PLOUVIEZ

Mme Béatrice WOZNIAK est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Il est proposé au Conseil Municipal d'approver la modification du règlement de fonctionnement des temps périscolaires (garderie, cantine, étude surveillée) afin de :

- Mettre à jour modalités de paiement des différents services, avec l'accès à l'Identité Pivot
- Prévoir l'actualisation du quotient familial
- Faciliter les modalités d'inscription à la restauration scolaire

et de procéder à sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service, ainsi qu'à son affichage dans chaque école. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,





Règlement de fonctionnement des Temps Pér scolaires

garderie, cantine, étude surveillée



Préambule

Les activités périscolaires (Cantine et Garderie / Etude surveillée) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

Ce règlement a pour objectif de fixer les grandes règles de fonctionnement et d'assurer la discipline et la bonne tenue des enfants.

Pour bénéficier de ce service il est **impératif** d'avoir un compte personnel sur le portail famille de la ville. Il est **important de communiquer au service Éducation - Jeunesse** ainsi que sur votre espace portail famille tous changements de coordonnées ou de situations familiales pour sécuriser l'accueil de votre enfant.

Chaque participation de votre enfant en garderie (matin ou soir), en cantine ou en étude surveillée doit **obligatoirement faire l'objet d'une inscription** préalable sur le portail famille dans la limite des temps demandés par la commune.

Le quotient familial

- Pour les Immercuriens, le tarif dépend du taux d'effort appliqué au quotient familial (QF) de la CAF selon la situation de l'enfant. Le chiffre obtenu correspond à la tarification.
- Le quotient familial est mis à jour en septembre
- En cas de changement de situation familiale (sur justificatif), le nouveau quotient familial s'applique à compter du mois suivant.
- En cas de changement de domicile (sur justificatif), celui-ci est pris en compte le mois suivant sa déclaration.
- Dans le cadre de la séparation des parents, le mode de garde est pris en compte sur la base de la décision du juge des affaires familiales pour l'établissement de la facturation.
- Pour un enfant faisant l'objet d'une mesure éducative de placement, il se voit appliquer une tarification liée au domicile de la famille d'accueil sur la base du quotient familial lié au numéro d'allocataire auquel il est rattaché.

Quotient Familial : Identité Pivot

1. Vous devez impérativement renseigner votre numéro allocataire dans le portail.

- **Où aller :** Rendez-vous dans la rubrique « **Mon foyer** » puis « **Informations complémentaires** ».
- **Dénomination :** Ces informations sont désignées sous le nom "**Identité PIVOT**".
- **Objectif :** Votre identification en tant qu'allocataire ne sera possible que si ces données sont complétées.

2. Les Conséquences d'un Oubli

- **Le tarif plafond** (le plus élevé) sera appliqué
- **Aucune modification** de la facturation ne sera effectuée de manière **rétroactive**

<https://saint-laurent-blangy.portail-familles.app/api/files/437>

Garderie

ARTICLE 1 : Fonction

La garderie est un moment de jeux et de détente. Les enfants ont l'occasion d'y prendre un goûter (fournis par la famille). Les activités ne sont pas obligatoirement organisées. En élémentaire, les enfants ont la possibilité d'y faire leurs devoirs en autonomie.

ARTICLE 2 : Respect des horaires

La garderie fonctionne, le matin dès 7h30 et le soir jusque 18h30.

Pour la sécurité des enfants, si à la sortie de l'école l'enfant n'est pas repris à l'heure par les parents, celui-ci sera admis d'office en garderie ce qui entraînera automatiquement une facturation.

Dans le cas où des enfants fréquentent la garderie le matin sans y être inscrits un courrier de rappel du respect du règlement sera envoyé aux familles concernées.

Dans le cas où certains parents récupèrent leurs enfants après 18h30, un avertissement écrit sera adressé aux parents puis une facturation supplémentaire sera appliquée par retard.

De même, en cas de retard conséquent sans contact avec les familles, la ville se réserve le droit de prévenir les autorités de police.

Il est demandé aux familles de ne pas faire entrer dans l'enceinte de l'école des animaux, même tenus en laisse, ceci pour la sécurité de tous.

ARTICLE 3 : Inscriptions – Tarifs - Paiement

Inscription

Il est impératif d'inscrire votre enfant aux temps de garderie du matin et / ou du soir. Vous pouvez le faire jusque 8h30 chaque jour.

Tarif

Le coût s'applique à la présence (soit à la demie - journée)

- Pour un immeublier, taux d'effort de 0,12 % x quotient CAF :
 - Tarif plancher : 1,00€
 - Tarif plafond : 2,00€
- Pour un extérieur, 3€ tarif unique par présence

Paiement

Différents modes de paiement sont possibles :

- Paiement sur le portail famille (PayFip)
- Chèque
- Espèces
- Chèque CESU (enfants de – de 6 ans)
- Prélèvement automatique le 11 du mois suivant

<https://saint-laurent-blangy.portail-familles.app/api/files/58>

Restauration scolaire

ARTICLE 1 : Fonction

- Les enfants restent dans la cour, sous les préaux ou en salle d'activité et peuvent jouer avec les jeux mis à leur disposition.
- Des animations sont parfois proposées et les enfants sont libres d'y participer ou non. Elles peuvent se dérouler à l'extérieur de l'école.

Pour cela vous devez impérativement remplir l'autorisation sur le portail famille

- L'accès aux toilettes est libre et sous surveillance d'un adulte.
- Les menus sont mis en ligne sur le portail famille et sont consultables par tous sur la page d'accueil dans la rubrique « Périscolaires » « Menus élémentaires » et « Menus Maternelles ».

ARTICLE 2 : Inscriptions – Tarifs – Paiement

Inscription

Si un souci survient pour l'inscription via le portail famille durant la limite des délais demandés, veuillez contacter le service Education Jeunesse de la mairie.

L'inscription à la restauration scolaire est possible 24h à l'avance : soit la veille des jours ouvrés avant 8h30 :

Le vendredi avant 8h30 pour le repas du lundi

Du lundi au jeudi avant 8h30 pour le lendemain

Attention, en cas de jours fériés et de ponts éventuels le délai d'inscription est décalé au jour précédent.

Les horaires de cantine sont : 12h à 14h pour les élémentaires et 11h45 à 13h45 pour les maternelles.

Les enfants des écoles maternelles qui ne sont pas scolarisés à la journée ne pourront pas être acceptés.

Tarifs

1) Enfant Immercurien scolarisé dans une école de Saint-Laurent-Blangy et enfant extérieur scolarisé dans la classe ULIS de l'école Langevin :

- Calcul du tarif repas : taux effort de 0,4% x quotient familial de la CAF
 - Tarif plancher : 1,50 €
 - Tarif plafond : 4,50 €
- Minoration de 25% du tarif si 3 enfants et plus fréquentent la cantine dans la limite du tarif plancher

2) Enfant Extérieur scolarisé dans une école de Saint-Laurent-Blangy :

- Tarif unique repas : 5,50 €

Cas particuliers

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI dont le repas n'est pas fourni par la commune et qui sont accueillis en restaurant scolaire, le tarif appliqué est divisé par 2 au titre de la prise en charge de l'enfant assurée pendant la pause méridienne.

En cas de maladie de l'enfant, le 1^{er} jour d'absence est facturé, le repas étant commandé il est compté comme jour de carence. Le reste des jours de cantine à annuler doit se faire exclusivement par les familles sur le portail.

L'absence de l'enseignant (grève, maladie...) n'est pas une cause de déduction sur la facturation

Paiement

Différents modes de paiement sont possibles :

- Paiement sur le portail famille (PayFip)
- Chèque
- Espèces
- Prélèvement automatique le 11 du mois suivant

Etude surveillée

ARTICLE 1 : Fonction

L'étude surveillée se fait à la période dans chacune des écoles élémentaires deux fois par semaine selon les niveaux proposés par l'équipe éducative (2 périodes sur l'année scolaire).

La réussite scolaire étant l'affaire de tous, les parents devront continuer à vérifier les devoirs de leurs enfants ou parfois les terminer.

ARTICLE 2 : Inscriptions – Tarifs – Paiement

Inscription

Les inscriptions sont obligatoires à partir du portail familles dans la limite des délais demandés par le service Education Jeunesse.

Toute inscription est valable sur l'ensemble de la période et ne peut faire l'objet de remboursement en cas d'arrêt ou en cas d'annulation de séance pour quelques raisons que ce soit.

Tarifs

Tarifs appliqués à l'étude surveillée par période :

1. Immercurien : taux d'effort = 3 % du quotient CAF
Tarif plancher = 15 €
Tarif plafond = 45 €

Si le quotient CAF n'est pas fourni, application du tarif plafond

2. Extérieur : tarif unique de 60 €

Paiement

Un avis de somme à payer du Trésor Public est directement envoyé aux familles par voie postale pour règlement.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Si vous nous signalez un problème de santé concernant votre enfant, il peut être nécessaire de faire établir un P.A.I. (Projet d'Accueil individualisé), pour que son accueil pendant les temps scolaire et périscolaire (restauration, garderie, étude), ainsi qu'extrascolaire (accueils de loisirs) se fasse dans les meilleures conditions :

Le P.A.I. doit être rédigé :

- Par le médecin scolaire de votre secteur, joins du protocole d'urgence, la conduite à tenir et les besoins spécifiques de l'enfant si nécessaire. Ce PAI doit être signé par le médecin scolaire, le Directeur de l'école, le Chef de service en charge du périscolaire, le Chef de service en charge de la restauration si le PAI est en lien avec l'alimentation ainsi que les responsables légaux de l'enfant.
- Si votre enfant présente des allergies alimentaires avérées par un PAI : nous mettrons communément un protocole de panier repas fournis par la famille. Le prestataire de la restauration fournissant les denrées n'étant pas en mesure de garantir la non présence de traces d'allergènes dans la fabrication des plats.

Sans ce document, votre enfant peut se voir refuser l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires de la ville.

Le P.A.I. ne peut être établi qu'à votre demande. Il doit être renouvelé, chaque année auprès du médecin scolaire ou en cours d'année pour toute modification de celui-ci

Charte commune aux activités périscolaires

ARTICLE 1 : Les valeurs partagées sur les temps de pause méridienne et de garderies

- Le temps de repas est également le temps de pause des enfants. Ils ont le droit de discuter dans le calme.
- Les animateurs incitent les enfants à goûter, sans jamais forcer.
- Nous travaillons l'autonomie, cela passe par le service au self pour les élémentaires et le débarrassage de son plateau par exemple. Si de la vaisselle est cassée ou de l'eau renversée par un enfant il peut lui être demandé une aide au nettoyage selon les circonstances, accompagné d'un animateur.
- Nous attachons de l'importance à la bienveillance, dans le comportement ou les paroles pour les enfants et les adultes.
- Les problèmes et les émotions des enfants sont écoutées et gérées par les animateurs.
- L'accès aux toilettes est libre et sous surveillance d'un adulte.
- Lors des activités proposées, le rangement fait partie intégrante de l'activité.

La mairie et le personnel municipal ne se portent en aucun cas responsables des affaires perdues ou cassées par les enfants (vêtements, bijoux, cartes, billes...).

ARTICLE 2 : sanctions

Des exclusions temporaires voir définitives des temps périscolaires peuvent être décidées, après un courrier d'avertissement et entretien avec la famille pour les raisons suivantes :

Pour les enfants :

- Comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, ne respectant pas la charte des temps périscolaires malgré plusieurs reprises avec l'équipe encadrante.
- Enfant se mettant en danger ou mettant en danger le groupe.

Pour les parents :

- Trois retards ou plus en garderie du soir après 18h30.
- Non réservation des garderies ou cantine après courrier de rappel au règlement.

ARTICLE 3 : contacts

GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN	TELEPHONE	HORAIRES
Garderie LANGEVIN	03 21 71 37 38	7h30 - 8h45 16h45 - 18h30
Garderie CAPUCINES	03 21 71 19 20	7h30 - 8h20 16h30 – 18h30

GROUPE SCOLAIRE LENGLLET	TELEPHONE	HORAIRES
Garderie LENGLLET	03 21 71 12 10	7h30 - 8h45 16h45 - 18h30
Garderie PETIT PONT DE BOIS	03 21 71 12 11	7h30 - 8h20 16h30 – 18h30

Service Éducation - JeunesseMail : education.jeunesse@saint-laurent-blangy.fr

- Chef de service scolaire/périscolaire :
Tél : 06.10.71.00.29
- Cantine périscolaire – Garderie périscolaire – Inscription scolaire :
Tél 03 21 71 37 37
- Chef de service jeunesse et sport :
03 21 50 93 38 – 07 52 63 11 03
- Accueil de Loisirs / Services extra-scolaires – Séjour jeunes – Pass jeunes :
Tél 03 21 50 93 34

Horaires d'accueil du service scolaire/périscolaire en mairie :

Lundi : 8h15 - 12h et 13h30 - 18h30



Mardi et mercredi : 8h15 - 12h et 13h30 - 17h00



Vendredi : 8h15 - 12h et 13h30 - 16h00

Le service est fermé au public le jeudi

Prise d'effet

Le présent règlement prend effet dès l'inscription de l'enfant. Les parents, les enfants, les équipes encadrantes acceptent le règlement ci-dessus et s'engagent à le respecter et le faire respecter.

Le 1^{er} janvier 2026
Le Maire,
Nicolas DESFACHELLE

Retrouvez toute l'actualité liée à l'éducation et la jeunesse sur
le portail famille :

<https://saint-laurent-blangy.portail-familles.app>

